

|              |
|--------------|
| DÉPARTEMENT  |
| EURE         |
| CANTON       |
| VAL-DE-REUIL |
| COMMUNE      |
| VAL-DE-REUIL |

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## PORTANT INTERDICTION DE LA VENTE A LA SAUVETTE A L'OCCASION DU MARCHÉ NOCTURNE DU 13 JUILLET 2026

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2221-1 et L. 2222-7,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-016 en date du 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

**CONSIDÉRANT :**

- L'organisation du marché nocturne et des festivités de la fête nationale, le lundi 13 juillet 2026 sur le territoire communal,
- Le risque de troubles à l'ordre public et de concurrence déloyale, généré par l'installation non autorisée de vendeurs ambulants,
- Qu'il convient de réglementer les activités commerciales exercées sur le domaine public afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

### A R R Ê T É

**Article 1 :** Le présent arrêté s'applique **du lundi 13 juillet 2026 à 15h30 au mardi 14 juillet 2026 à 01h00**, sur l'ensemble du périmètre du marché nocturne organisé **au Parc Sud à Val-de-Reuil**.

**Article 2 :** Toute activité de vente à la sauvette, de vente ambulante ou d'occupation du domaine public à des fins commerciales est interdite dans le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 2, sont seuls autorisés à exercer une activité commerciale, les commerçants, artisans, producteurs, exposants, restaurateurs et autres professionnels ayant obtenu une autorisation préalable d'occupation temporaire du domaine public délivrée par la commune. Les bénéficiaires devront être en mesure de présenter cette autorisation à toute réquisition des services de contrôle.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté pourra donner lieu aux mesures prévues par les textes en vigueur, sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-de-Reuil, le **10 JUIL. 2026**

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :  
et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,**

**Julien TRISTANT**



Accusé de réception en préfecture  
027-212707012-20260710-AT-2026-263-AR  
Date de télétransmission : 13/07/2026  
Date de réception préfecture : 13/07/2026